REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

VILLE DE
RIORGES

N° DCM_2023_294

OBJET :

PERSONNEL COMMUNAL

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **21 SEPTEMBRE 2023 –** 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le* 14 septembre 2023 *dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 22 septembre 2023.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de* ***33*** *sur lesquels il y avait* ***28*** *membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire*, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués,* Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, Bérenger CENTI, *conseillers municipaux.*

Absent avec excuses : Véronique MOUILLER, *adjoint,* Pascaline PATIN, *conseillère municipale déléguée*, Michel CELLIER, Valérie MACHON et Gaëtan REDEUILH, *conseillers municipaux.*

Absent sans excuse :

Secrétaire élu pour la durée de la session : Cédric SCHÜNEMANN

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Véronique MOUILLER	Jean-Luc CHERVIN
Pascaline PATIN	Chantal LACOUR
Michel CELLIER	Pierre BARNET
Valérie MACHON	Brigitte MACAUDIERE
Gaëtan REDEUILH	Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20230921-DCM_2023_294-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2023
Affichage : 22/09/2023

Ville de Riorges

Délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2023 **DCM_2023_294**

PERSONNEL COMMUNAL

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nabih Nejjar, adjoint au maire, en charge des finances et du personnel, expose à l'assemblée :

Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
Vu l'avis du Comité Social Territorial,

1. Le fonctionnement du centre de santé municipal – et notamment la mise en œuvre du projet de santé rattaché - nécessite de compléter l'équipe par le recrutement d'un médecin supplémentaire. Ce médecin, à l'instar des autres membres de l'équipe médicale, aura en charge la réalisation des soins de médecine générale, la tenue à jour du dossier informatisé des patients et la cotation des actes, l'orientation et le conseil du patient dans le parcours de soins, la participation aux actions de santé.

Conformément à l'article L 311-1 du Code Général de la Fonction Publique, ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Eu égard à la tension existante sur ce type de recrutement, il convient dès à présent de prévoir l'autorisation, par dérogation au principe énoncé à l'article susvisé, de recruter des agents contractuels pour réaliser les missions susvisées, dans le cadre de l'article L332-8 du Code Général de la fonction publique « Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code »;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général des collectivités territoriales, il est indiqué que les médecins recrutés seront :

- titulaires du diplôme français d'Etat de docteur en médecine (art. L. 4131-1 code de la santé publique) ou d'un Etat membre de l'UE ou de l'Espace économique européen titulaires d'un titre de formation de médecin obtenu dans les conditions fixées au 2° de l'article L. 4131-1 du code de la santé publique et titulaire d'une autorisation individuelle permanente d'exercer la profession de médecin délivrée par le ministre chargé de la santé
- inscrits à l'ordre national des médecins

Par ailleurs, le médecin recruté sera rémunéré en référence à la grille des médecins territoriaux de 1ère classe auquel s'ajoutera le régime indemnitaire issu du RIFSEEP.

Il est donc demandé de créer :

- un poste de médecin territorial de 1ère classe à temps complet au 21 septembre 2023

Ensuite, suite à un souhait d'évolution professionnelle de l'un des agents, affecté à la direction de l'animation de la cité, il convient de modifier la quotité du poste occupé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, propose *à l'unanimité* de créer :

- un poste de technicien principal de 2ème classe à temps non complet à 50%(17h30/35h) à compter du 21 septembre 2023

et de supprimer :

- le poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet à compter du 21 septembre 2023

1°) de créer les emplois budgétaires comme exposé ci-dessus

2°) mettre à jour le tableau des effectifs

3°) Inscrire les crédits au budget au Chapitre 12 aux articles correspondants

PERSONNEL COMMUNAL
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET
AU 21 SEPTEMBRE 2023

Filière	Ancien nombre d'emplois	Nouveau nombre d'emplois
Filière administrative		
Emploi fonctionnel de directeur général des services	1	inchangé
Attaché hors classe	1	inchangé
Attaché principal	2	3 (au 01/01/2024 comme prévu dans la délibération du 26/04/2023)
Attaché	9	8 (au 01/01/2024 comme prévu dans la délibération du 26/04/2023)
Rédacteur principal de 1ère classe	3	inchangé
Rédacteur principal de 2ème classe	3	inchangé
Rédacteur	4	inchangé
Adjoint administratif principal de 1ère classe	8	inchangé
Adjoint administratif principal de 2ème classe	6	inchangé
Adjoint administratif	5	inchangé
Filière technique		
Ingénieur principal	1	inchangé
Technicien principal de 1ère classe	4	inchangé
Technicien principal de 2ème classe	2	1
Technicien	1	inchangé
Agent de maîtrise principal	6	inchangé
Agent de maîtrise	5	inchangé
Adjoint technique principal de 1ère classe	21	inchangé
Adjoint technique principal de 2ème classe	15	inchangé

Adjoint technique	22	inchangé
Filière animation		
Animateur principal de 1ère classe	1	inchangé
Animateur territorial	1	inchangé
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	inchangé
Filière médico-sociale		
Médecin territorial de 1ère classe	2	3
Assistant territorial socio-éducatif de 2ème classe	1	inchangé
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	2	3
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	6	5
Filière police municipale		
Brigadier chef principal	2	inchangé
Gardien-brigadier	1	inchangé

PERSONNEL COMMUNAL
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON-COMPLET
AU 21 SEPTEMBRE 2023

Filière	Ancien nombre d'emplois	Nouveau nombre d'emplois	Quotité horaire
Filière administrative			
Adjoint administratif	1	inchangé	17h30
Filière technique			
Technicien principal de 2ème classe	0	1	17h30
Adjoint technique principal de 1ère classe	1 1 1	Inchangé Inchangé Inchangé	34h 31h30 28h
Adjoint technique principal de 2ème classe	3 1 1	inchangé Inchangé inchangé	28h00 28h40 21h00
Adjoint technique	1 6 1 1	inchangé inchangé inchangé inchangé	26h00 28h00 31h00 34h00
Filière médico-sociale			

Médecin territorial de 1ère classe	1 1 3 1 1	inchangé inchangé inchangé Inchangé inchangé	28h 21h 17h30 14h 7h
Infirmier en soins généraux	1	inchangé	4h
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	1	inchangé	26h00

Riorges, le 22 septembre 2023

Le secrétaire de séance,
Cédric SCHÜNEMANN

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN